



Bureau de normalisation
du Québec

BNQ 9922-200/2021

**Technologies de traitement de l'eau potable
et des eaux usées d'origine domestique —
Validation de la performance —
Procédure administrative**

DOCUMENT D'INFORMATION

BNQ 9922-200/2021

Technologies de traitement de l'eau potable et des eaux usées
d'origine domestique — Validation de la performance —
Procédure administrative

*Drinking Water and Domestic Wastewater Treatment Technologies —
Performance Validation — Administrative Procedure*



BNQ
Bureau de normalisation
du Québec

Bureau de normalisation du Québec

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est un organisme québécois de normalisation créé en 1961. Il est l'un des organismes d'élaboration de normes accrédités par le Conseil canadien des normes (CCN) et, par conséquent, fait partie du système national de normes.

À titre d'unité administrative d'Investissement Québec (IQ), le BNQ produit des normes répondant aux besoins de l'industrie, des organismes publics et parapublics et des groupes concernés.

QUATRIÈME ÉDITION — 2021-03-31

Cette nouvelle édition remplace celle du 17 octobre 2017.

ICS : 13.060.20; 13.060.30

ISBN 978-2-551-26655-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-551-26656-2 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante :

333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7

[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292;

courriel : bnqinfo@bnq.qc.ca; site Web : www.bnq.qc.ca].

RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur dument enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été élaboré par la personne suivante :

COUTURE, Jean (responsable de programme) Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

La collaboration des personnes suivantes est également à souligner :

ELLIS, Donald	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
GAGNON, Daniel	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
GIRARD, Geneviève	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
LAVALLÉE, Bernard	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
PICARD, Simon	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	1
1 OBJET	2
2 DOMAINE D'APPLICATION	2
2.1 EAU POTABLE	2
2.2 EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE	2
3 RÉFÉRENCES NORMATIVES	2
3.1 GÉNÉRALITÉS	2
3.2 DOCUMENT D'UN ORGANISME DE NORMALISATION	3
3.3 LOIS, RÈGLEMENTS ET DOCUMENTS DE MÊME NATURE	3
3.4 DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX	3
4 DÉFINITIONS	3
5 COMITÉS SUR LES TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DE L'EAU	5
6 QUALIFICATION DES EXPERTS EXTERNES	6
7 PRÉSENTATION DES DEMANDES ET PROCESSUS	6
7.1 DEMANDES AUPRÈS DU BNQ	6
7.2 VALIDATION D'UN PROTOCOLE D'ESSAI	6
7.3 DEMANDE D'UNE NOUVELLE FICHE OU DEMANDE DE MODIFICATION TECHNIQUE D'UNE FICHE D'INFORMATION TECHNIQUE EXISTANTE	7
7.4 DEMANDE DE MODIFICATION ADMINISTRATIVE D'UNE FICHE	12
8 RENOUVÈLEMENT DE LA FICHE D'INFORMATION TECHNIQUE	13
8.1 ÉTAPES DE RENOUVÈLEMENT	13
8.2 ÉVALUATION INTERNE DE LA TECHNOLOGIE OU DE L'ÉQUIPEMENT DE DOSAGE	14
8.3 AUDIT EXTERNE	15
9 DEMANDE DE RETRAIT D'UNE FICHE D'INFORMATION TECHNIQUE PAR LES COMITÉS	17
10 PLAINTES, APPELS ET RECOURS LIÉS AUX DEMANDES DE VALIDATION	18
10.1 PLAINTES RELATIVES À DES PROBLÈMES TECHNIQUES	18
10.2 PLAINTES PROCÉDURALES	18

ANNEXE A —	ÉTAPES DU PROCESSUS DE DEMANDE DE VALIDATION DU PROTOCOLE D'ESSAI	19
FIGURE A.1 —	DIAGRAMME DE CHEMINEMENT DU PROCESSUS DE DEMANDE DE VALIDATION DU PROTOCOLE D'ESSAI	19
ANNEXE B —	ÉTAPES DU PROCESSUS DE DEMANDE D'UNE NOUVELLE FICHE OU DE DEMANDE DE MODIFICATION TECHNIQUE D'UNE FICHE	20
FIGURE B.1 —	DIAGRAMME DE CHEMINEMENT DU PROCESSUS DE DEMANDE D'UNE NOUVELLE FICHE OU DE DEMANDE DE MODIFICATION TECHNIQUE D'UNE FICHE	20
ANNEXE C —	ÉTAPES DU PROCESSUS DE RENOUVÈLEMENT D'UNE FICHE	21
FIGURE C.1 —	DIAGRAMME DE CHEMINEMENT DU PROCESSUS DE RENOUVÈLEMENT D'UNE FICHE	21
ANNEXE D —	LISTE DE CONTRÔLE DU PROTOCOLE D'ESSAI	22
ANNEXE E —	CTTEP : LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS DU REQUÉRANT	23
ANNEXE F —	CTTEU : LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS DU REQUÉRANT	28
ANNEXE G —	BIBLIOGRAPHIE	35

TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE — VALIDATION DE LA PERFORMANCE — PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

INTRODUCTION

Au Québec, tout projet d'établissement ou de modification d'une installation de production d'eau potable ou tout projet d'établissement ou de modification d'une installation de traitement des eaux usées d'origine domestique dont la capacité est supérieure à 3240 litres par jour doivent obtenir une autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) préalablement à leur mise en œuvre.

Afin de guider les différents intervenants dans le processus d'autorisation, le MELCC a déposé dans son site Web les différents documents de référence [www.environnement.gouv.qc.ca] qui doivent être utilisés par le requérant.

Pour les cas où une technologie ou son application est nouvelle ou n'est pas décrite dans les guides qu'on trouve dans le site Web du MELCC, un comité sur les technologies de traitement en eau potable (CTTEP) et un comité sur les technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique (CTTEU) ont été mis sur pied par le MELCC pour élaborer une procédure de validation de la performance des technologies de traitement de l'eau potable et une procédure de validation de la performance des technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique.

La mise en œuvre de procédures de validation de la performance des technologies s'est avérée nécessaire pour le MELCC en vue d'appuyer l'analyse des projets dans le cadre du processus d'autorisation en vertu de la LQE.

Les documents *Procédure de validation de la performance des technologies de traitement en eau potable* et *Procédure de validation de la performance des technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique* qu'on trouve dans le site Web du MELCC décrivent les étapes techniques à suivre pour valider la performance de la technologie et publier une fiche d'information technique dans le site Web du Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Cette fiche servira au promoteur et au MELCC dans le cadre du processus d'autorisation en vertu de la LQE et, au besoin, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'analyse des projets soumis dans le cadre de ses programmes d'aide financière.

Le BNQ est mandaté par le gouvernement pour être l'administrateur de ces procédures de validation de la performance des technologies de traitement de l'eau potable et des eaux usées d'origine domestique. Ces procédures techniques de validation sont la propriété du gouvernement et demeurent sous sa responsabilité. Le BNQ supervise l'administration et assure la coordination des comités ainsi que la publication des fiches d'information technique.

1 OBJET

Le présent document administratif décrit les étapes à suivre par la requérante ou le requérant pour obtenir une validation de ses essais de performance par le CTTEP ou le CTTEU en vue de la publication par le BNQ d'une fiche d'information technique sur une technologie de traitement de l'eau potable ou de traitement des eaux usées d'origine domestique.

Les fiches d'information technique publiées par le BNQ ne constituent pas une certification ou une autre forme d'accréditation. Elles indiquent les résultats de la caractérisation effectuée lors des essais de performance de la technologie. Les comités, le BNQ et le gouvernement ne peuvent être tenus responsables de la contreperformance d'une installation de traitement de l'eau conçue à partir des renseignements contenus dans une fiche d'information technique.

2 DOMAINE D'APPLICATION

2.1 EAU POTABLE

Le présent document s'applique aux technologies de traitement de l'eau potable qui ne sont pas décrites dans les documents de référence accessibles dans le site Web du MELCC.

2.2 EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE

Le présent document s'applique aux technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique qui répondent aux critères suivants :

- a) la technologie ou son application n'est pas décrite dans les documents de référence accessibles dans le site Web du MELCC;
- b) la technologie ou son application traite des eaux usées d'une résidence isolée de plus de 3 240 litres par jour, de bâtiments commerciaux (par exemple, les restaurants), d'institutions ou de communautés.

3 RÉFÉRENCES NORMATIVES

3.1 GÉNÉRALITÉS

Les références présentées ci-dessous (incluant tout modificatif ou errata) sont des références normatives, c'est-à-dire à caractère obligatoire. Elles sont essentielles à la compréhension et à l'utilisation du présent document et sont citées aux endroits appropriés dans le texte.